



BARÈME DES HONORAIRES
TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE
Barème applicable depuis le 16/05/2022

VENTE DE BIENS IMMOBILIERS – MANDAT DE VENTE
Les honoraires sont à la charge du vendeur

% maximum du prix de vente hors honoraires, TTC à forfait :

10%

APPLICATION D'UN TARIF MINIMUM DE 3 000,00€
Dans le cas où le calcul du pourcentage ci-dessus serait inférieur à 3 000,00€

ACHAT DE BIENS IMMOBILIERS – MANDAT DE RECHERCHE
Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur

% maximum du prix de vente hors honoraires, TTC à forfait :

10%

APPLICATION D'UN TARIF MINIMUM DE 3 000,00€
Dans le cas où le calcul du pourcentage ci-dessus serait inférieur à 3 000,00€

Les honoraires ne sont dus que lorsque la mission est accomplie (Art. 73 du décret 72-678).